

**Zeitschrift:** Theologische Zeitschrift  
**Herausgeber:** Theologische Fakultät der Universität Basel  
**Band:** 21 (1965)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Le pasteur Guillaume Farel  
**Autor:** Burger, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-878898>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le pasteur Guillaume Farel

A la rigueur, l’Eglise de la Réforme pourrait se passer de *pasteurs*. Les spiritualistes radicaux : Thomas Müntzer, Sébastien Franck, et les anabaptistes zurichois : Grebel, Manz, Blaurock, affirment l’universalité du Ministère et en tirent toutes les conséquences. Selon eux, tout chrétien est inspiré par le Saint Esprit, il peut donc comprendre la Bible, connaître la volonté de Dieu, célébrer les sacrements, rendre témoignage à la vérité par sa parole et sa conduite. Le chrétien est un être majeur, qui n’a besoin daucun guide humain, qui est responsable devant Dieu immédiatement.

### 1.

La conversion de *Farel* et son activité d’évangéliste paraissent donner raison à ces extrémistes. De 1517 à 1521, il s’est converti par l’étude assidue de la Bible. Il y a trouvé la Parole de Dieu, claire et suffisante. Il conseillera à tous d’en faire autant, proclamant avec insistance qu’il serait sacrilège d’ôter ou d’ajouter quoi que ce soit à ce que Dieu nous a fait connaître : «Qui pourra croire que toi, qui vois toutes choses avant qu’elles ne soient, qui n’ignores rien, tu aies omis quelque chose de ce qui devait être dit, ou le taire, alors que cela concernait ceux que tu veux sauver.»<sup>1</sup> Et dans le Sommaire<sup>2</sup> : «Nous prions notre bon Dieu qui nous ouvre l’intelligence de sa parole et qu’il nous garde de pervertir son Ecriture selon la perversité de nos sens, mais, nous donnant son Esprit il fasse que selon l’intelligence d’iceluy, et comme il l’a révélée à ses serviteurs, nous l’entendions et recevions.»

Si, comme le dit son maître, Lefèvre d’Etaples, «ne rien savoir en dehors de l’évangile, c’est savoir tout»<sup>3</sup>, qu’est-il besoin qu’un pasteur vienne s’interposer entre Dieu qui parle et le fidèle qui écoute ?

Qu’un évangéliste apporte la Bible à ceux qui ne la possèdent pas, à la bonne heure ! Qu’il rende témoignage de la vérité qui s’y trouve pour les engager à la lire, c’est nécessaire assurément. Et c’est bien

<sup>1</sup> A.-L. Herminjard, Correspondance des Réformateurs, 2 (1868), No. 204.

<sup>2</sup> Farel, Sommaire (éd. de 1542), ch. XVII.

<sup>3</sup> Préface au Commentaire initiatatoire, Herminjard (n. 1), 1 (1866), No. 49.

là ce que Farel a fait à Montbéliard, à Aigle, à Neuchâtel, à Genève et ailleurs. Mais la Bible étant reçue et ouverte, il semble que l'homme doive se retirer discrètement pour laisser Dieu parler.

Il reste l'administration des sacrements. Mais, disent les anabaptistes, tout chrétien peut les célébrer. Et Farel, tout laïque qu'il soit, lorsqu'il reste seul à Montbéliard ensuite de l'exil du pasteur Gayling, Farel n'hésite pas à baptiser et à présider la Sainte Cène. Oecolampade, Zwingle, Bucer l'approuveront<sup>4</sup>. Quant à l'exercice de la discipline, on sait qu'il est plus rigoureux chez les anabaptistes que partout ailleurs.

Malgré ces raisons qui pouvaient paraître bonnes à plusieurs, la Réforme, dans son ensemble, a maintenu le ministère pastoral, Farel, en particulier, le tient pour nécessaire et il en accepte la charge pour lui-même.

En réalité, le problème avait reçu une solution pratique avant d'avoir été étudié théologiquement. Les premiers réformateurs, tant *Luther* que *Zwingle*, *Bucer*, *Oecolampade*, étaient des *prêtres* ordonnés, leurs collaborateurs l'étaient aussi en majorité. Ils restaient à la tête de leurs paroisses en qualité de ministres de la Parole de Dieu, ou annonciateurs du saint Evangile, ou ecclésiastes ou pasteurs. Le culte changeait peu à peu mais il était présidé par les mêmes officiants. Il devait arriver cependant qu'on manquât d'anciens prêtres pour desservir les paroisses réformées. Que faire dans ce cas? Le Conseil de la ville de Prague posa la question à *Luther* en 1523 et *Luther* répondit: Tous les chrétiens sont prêtres en vertu de leur baptême. Tous ont le droit d'enseigner la parole de Dieu, de prier en public, de célébrer les sacrements. Mais si tous les chrétiens prétendaient exercer ces droits le désordre régnerait dans l'église. Aussi Christ a-t-il donné à l'église des apôtres, ceux-ci ont engagé les églises à élire des ministres qui exerçaient les fonctions du culte et du gouvernement. L'église ne choisira pas au hasard, elle tiendra compte des dons du Saint-Esprit à tel ou tel particulier, de sa piété et de ses capacités, de sorte que le choix de l'église fait dans la prière, sera dirigé par Dieu même vers celui qu'il a revêtu de ses dons en vue du ministère. L'église n'est que l'instrument d'une vocation plus haute, divine, aussi l'autorité du ministre a-t-elle sa véritable source, non dans le vote des électeurs, mais en Dieu qui a dirigé le vote.

---

<sup>4</sup> Calvin, lui aussi, sera pasteur sans consécration officielle.

Le principe ainsi établi, Luther indique la manière de le mettre en pratique : Après avoir prié et vous être mis d'accord, élisez ceux que vous jugerez dignes et capables, «puis, que les plus considérés d'entre vous leur imposent les mains, les établissant ainsi et les recommandant au peuple des églises et communautés. Cela suffira à les établir évêques et pasteurs. Amen.»<sup>5</sup>

Le cas de *Farel* demeurerait assez particulier, ce n'était *pas* au travers d'une *élection ecclésiastique* que Dieu lui avait adressé vocation de prêcher.

«Je n'eusse osé prêcher, dit-il, attendant que notre Seigneur, de sa grâce, envoyât personnages plus propres et plus suffisants que ne suis : toutefois, comme en la prédication, à laquelle ce saint personnage (Oecolampade) ordonné de Dieu et légitimement entré dans l'église de Dieu m'incita avec l'invocation du nom de Dieu, je ne pensai qu'il me fût licite de résister, mais, selon Dieu, j'obéis, étant requis et demandé du peuple et du consentement du prince qui avait connaissance de l'évangile, et pris la charge de prêcher.»<sup>6</sup>

C'est Oecolampade qui a pris seul la responsabilité de l'inciter à prêcher, à Bâle d'abord, à Montbéliard ensuite où le duc et le peuple souhaitent que l'Evangile soit prêché. Il n'est pas pasteur pour autant, ses correspondants de Bâle se gardent de lui donner ce titre ; ils le qualifient de *prédicateur*, docteur de l'évangile, planteur de la vigne du Seigneur. Lors du départ forcé de son collègue Gayling, Farel administre les sacrements, fait donc office de pasteur, mais sans consécration officielle. Est-il pasteur ? On peut encore en douter.

Il se rend à Aigle, avec l'approbation de ses amis, sans être ni élu, ni même appelé par les quelques partisans des idées nouvelles que compte la seigneurie, ni par MM. de Berne. Il y régente les enfants, puis à la demande de quelques bourgeois, il leur prêche l'Evangile. Les autorités bernoises favoriseront de plus en plus son ministère, mais ce ne sera qu'à la suite de la Dispute de Berne et de l'adoption de la Réforme, que renvoyant le curé d'Aigle, elles établiront Farel à sa place : «Nous voulons, écrivent-elles à la paroisse d'Aigle, et vous commandons expressément que le dit Maître Guillaume Farel,

---

<sup>5</sup> Luther, Lettre au Conseil de la ville de Prague, in Walch, *Sämtliche Schriften*, 10, col. 1869.

<sup>6</sup> La raison pourquoi cette œuvre a été faite, imprimé à la suite du Sommaire (éd. de 1542), p. 2.

receviez pour votre curé et *pasteur*, et l'entretiendrez honorablement.»<sup>7</sup>

Ce n'est donc pas l'église, mais le *Conseil* de Berne qui confère à Farel la charge et le titre de pasteur. Le cas n'est pas isolé. Mélanchton constate que l'église, pour éviter les troubles et séditions, confie à certaines personnes éminentes, aux princes assistés de quelques ministres, le soin d'adresser vocation publique à ceux qui en sont capables<sup>8</sup>. Et, en effet, en un temps où le peuple tout entier est chrétien, les représentants du peuple peuvent passer pour représentants de l'église. Les gouvernements protestants ont rompu avec la hiérarchie catholique; ils se considèrent comme les héritiers de leurs biens, mais aussi de leurs charges. Si l'évêque nommait les curés, il appartient aux Conseils des villes réformées de nommer les pasteurs, de leur assurer leur prébende et de surveiller leur activité. Farel et Calvin, établis pasteurs de Genève par le Conseil de cette ville, accepteront aussi d'être révoqués par le Conseil.

Cette procédure n'est pourtant pas satisfaisante. Il ne convient pas, en effet, que tous les candidats au ministère qui se présentent soient nommés. Les églises ne doivent être confiées qu'à des ministres dignes par leur piété et capables par les dons qu'ils ont reçus d'entreprendre une telle tâche. Les gouvernements civils ne sont pas qualifiés pour faire passer un examen de ce genre. Ils en sont consciens; aussi, en général, ils prennent l'avis des ministres en charge avant d'admettre une candidature.

Ainsi Berne consulte Berthold Haller avant d'établir Farel officiellement comme pasteur d'Aigle. Après la Dispute de janvier 1528, quand Berne organise la Réforme dans sa seigneurie d'Aigle, il fait de Farel son commissaire pour la nomination et l'installation de pasteurs qui se présentent. «Que autres prêcheurs étranges (l. étrangers) ne soient admis sinon iceux que maître Guillaume Farel, sous notre commission, ordonnera.»<sup>9</sup> Cet usage de laisser aux gouvernements la nomination des pasteurs subsistera dans les cantons germaniques. A Genève et à Neuchâtel, les compagnies des pasteurs

<sup>7</sup> Herminjard (n. 1), 2, No. 235, du 22 mai 1528. — Désormais, le Conseil de Berne emploira, quand il s'adresse à Farel, les titres de ministre de la Parole: 2, Nos. 284, 302, 385, et même d'évêque d'Aigle, No. 281.

<sup>8</sup> Mélanchton, *Sententia de Ordinatione: Corpus reformatorum*, 7, col. 740–743.

<sup>9</sup> Herminjard (n. 1), 2, No. 229.

luttèrent persévéramment pour que le droit de nomination leur fût attribué et ils l'obtinrent.

Quand, en 1538, Farel est appelé à *Neuchâtel*, il constate que deux *pasteurs* qui le pressent de revenir

«non seulement ont eu le consentement de la plupart des frères qui prêchent, mais de tous. tant Conseil que commune, sans aucun discordant; à grande requête ai été prié et obtesté de venir pour poursuivre ce que notre Seigneur, par moi, avait commencé... Ainsi suis venu ici, par la grâce de Dieu et ai trouvé grosse amitié et consolation et un bon désir de vouloir suivre la volonté de notre Seigneur.»<sup>10</sup>

Ce qui le persuade qu'il y a dans cet appel «non seulement vocation mais contrainte de Dieu», c'est d'abord le consentement des pasteurs, ensuite celui du gouvernement. Lors de la nomination de Fabri, comme second pasteur de Neuchâtel, en 1546, le Conseil de ville prétendit faire élire le nouveau pasteur par une assemblée du peuple. La Classe réussit à obtenir du gouverneur que ses membres seuls voteraiient mais en présence du gouverneur, qui se borna à confirmer leur choix<sup>11</sup>.

L'été 1538 marque un tournant dans la carrière de Farel. Celui qui fut avant tout missionnaire itinérant et fondateur d'églises, accepte d'être le pasteur d'une église déjà fortement organisée par le ministère d'Antoine de Marcourt, aidé des Pierre Viret, Thomas Malingre, Pierre Caroli et Jean Chaponneau.

Farel a 49 ans. S'il assume un poste stable, ce n'est pas que l'âge l'oblige à ménager ses forces; à maintes occasions, et jusqu'en l'année de sa mort, il lui arrivera de reprendre la route pour évangéliser. C'est plutôt que la charge pastorale lui paraît «un office tant grand et tant nécessaire à l'église», qu'il ne peut s'y dérober.

## 2.

Le *Sommaire* nous livre sa conception du *ministère pastoral*. Il le fonde théologiquement sur l'activité terrestre de Jésus. C'est lui qui est le bon Pasteur, c'est-à-dire celui qui ne veut que servir Dieu par ses paroles et ses actes, celui enfin qui donne l'intelligence des Ecritures à ses disciples en les accomplissant.

<sup>10</sup> Herminjard (n. 1), 5 (1878), No. 732.

<sup>11</sup> L. Aubert, dans Guillaume Farel (1930), p. 552–554.

En conséquence, le vrai pasteur sera reconnaissable à quatre marques. Tout d'abord, une sincère obéissance à l'Ecriture : « Seulement proposera aux brebis ce qu'il croit parfaitement et ce qui est ferme et approuvé par la Sainte Ecriture. » Puis il confessera expressément le dogme central de la justification par la foi. « enseignera la vraie justice être au cœur, lequel ayant vraie et entière foi, aime pleinement Dieu et son prochain pour l'amour de Dieu. » En sorte que sa conduite sera conforme aux exigences des épîtres pastorales. Enfin, il sera humble : « les pasteurs doivent servir aux brebis et non pas être servis, être les moindres de tous et debout, et les brebis, comme les plus grands, être assis ».<sup>12</sup>

La piété et les capacités ne suffisent pas à faire un pasteur ; il y faut la vocation de Dieu. Le pasteur « ne prendra pas la charge des brebis de soi-même... mais par la sainte vocation de Dieu ». Vocation interne que Jésus-Christ adresse au cœur de tel chrétien comme il l'a fait jadis aux apôtres, leur disant : « Allez, prêchez l'Evangile à toute créature » (Marc XVI) ; ou à Saint Pierre, lui disant par trois fois : « Pais mes brebis » (Jean XXI). Vocation externe aussi, c'est-à-dire adressée par une église à celui qu'elle désire avoir pour pasteur.

L'élection devra donc être précédée d'un « examen diligent de la doctrine et vie » du candidat, fait par les ministres en charge « à qui Dieu a donné grâce pour juger de la suffisance d'un pasteur ». Si l'examen est favorable, les pasteurs élisent, puis soumettent l'élection aux magistrats pour obtenir leur approbation, enfin présentent le nouveau ministre à ses paroissiens « à qui il soit franc de dire s'il y a chose pourquoi il ne doive être reçu »<sup>13</sup>. Lors de son élection, le nouveau pasteur s'engageait par serment à promouvoir la gloire de Dieu et le bien public, à faire rapport à la Congrégation des pasteurs sur toute infraction à la vérité et à la loi du Christ, à garder le secret sur les délibérations de la Congrégation, où il se prononcerait lui-même librement, sans haine ni faveur<sup>14</sup>.

Ces précautions ne sont pas suffisantes. Farel sait que nombreux sont ceux qui s'ingèrent dans le ministère sans vocation authentique, pour gagner leur vie. Ils passent d'une paroisse à l'autre au gré de leurs intérêts, laissant parfois derrière eux des souvenirs lamentables, aussi Farel luttera-t-il de tout son pouvoir afin de maintenir

<sup>12</sup> Farel, Sommaire (éd. de 1538), p. 84–86.

<sup>13</sup> Sommaire (éd. de 1542), p. 84–92.

<sup>14</sup> Cf. Jules Pétremand, dans Farel (n. 11), p. 413.

l'usage des censures pastorales, ou grabeau, faites en congrégations générales, et qui paraissent avoir été instituées peu avant son arrivée à Neuchâtel<sup>15</sup>. Ce grabeau est décrit par Farel de la manière suivante: «on ordonne de sortir à celui qui sera censuré. Après son départ, le Doyen demande à ses voisins et à ses familiers s'ils connaissent quelque offense publique faite à l'église par ce frère, offense qui serait de nature à nuire à l'édification et à jeter le mépris sur le ministère pastoral, soit par sa propre conduite, soit par celle des siens? Ensuite il demande à chacun des autres (pasteurs) sur quels points ils estiment qu'il y ait lieu de l'admonester? quand chacun a donné son avis, le frère est rappelé et, selon l'avis et le jugement de tous, on l'admoneste franchement et amicalement, lui recommandant de faire saintement son office et d'édifier l'Eglise»<sup>16</sup>.

Malgré l'opposition de plusieurs pasteurs, en particulier de son collègue de Neuchâtel: Chaponneau, Farel réussit à implanter cet usage dans la Classe neuchâteloise, contribuant ainsi à la maintenir dans la dignité et l'humilité, durant trois siècles. Il attribuait, en effet, une importance majeure à la tenue morale des ministres, persuadé de l'influence considérable exercée par l'exemple de leur vie et le sérieux de leur prédication. Ils attireront le peuple à l'Evangile dans la mesure où ils le vivent, aussi les exhorte-t-il passionnément à mener une vie digne de leurs hautes fonctions:

«Nous fiant totalement en Dieu, nous avons à nous acquitter de bonne foi de la charge qui nous est donnée, à porter les maux qui nous accablent, à recevoir de la main de Dieu un peuple qui ne nous appartient pas mais qui est composé de créatures de Dieu, de brebis du Christ rachetées par son sang, à les recevoir telles qu'elles sont. N'ayons pas égard à ce que nous pourrions souhaiter d'elles, à ce qui nous plaît ou nous déplaît jusqu'à quitter le pays qui nous est confié, mais accomplissons ce que Christ veut que nous fassions. Il nous faut regarder à l'autorité, majesté et dignité de celui qui commande de paître les brebis et c'est là ce qui doit nous pousser à l'action... Il suffit de voir ce qui nous manque, combien nous sommes indignes d'être appelés à une charge si excellente et divine: être la voix de Dieu par laquelle il parle au peuple, puisque ce ne sont pas nos paroles mais celles de Dieu que nous annonçons. Nous demanderons alors par de grandes et ardentes prières de pouvoir nous acquitter droitement d'une si haute fonction et nous mettrons à l'accomplir tout notre zèle, notre travail, notre diligence... Ce n'est pas en vain que nous annoncerons sa Parole.»<sup>17</sup>

<sup>15</sup> Ibid., p. 412.

<sup>16</sup> Herminjard (n. 1), 9 (1897), p. 349.

<sup>17</sup> Herminjard (n. 1), 8 (1893), No. 1240.

Farel avait hésité à se charger à nouveau «du poids si honorable du saint ministère». L'expérience qu'il en avait faite à Aigle avait été un succès sans doute; mais ses deux ans de pastorat à Genève avaient abouti à son exil, au désaveu de son ministère par ses paroissiens «chose si grievante, voire pire que la mort»<sup>18</sup>. Aussi quand il fut déchargé, «nous avions décidé, dit-il, de ne plus nous charger d'un si grand ministère, conscients de notre infirmité et prévoyant ce que Satan nous préparerait»<sup>19</sup>. Il a cédé, cependant, contraint par Dieu.

A Neuchâtel, les deux pasteurs doivent présider, le dimanche, un sermon le matin à la chapelle de l'hôpital, puis un second office à la Collégiale. A midi, les enfants entendent le catéchisme, et, le soir, vers 4 ou 5 heures, les adultes ont un troisième sermon. En semaine, il y a office de prédication à l'hôpital, les lundi, mercredi et vendredi. Les baptêmes et mariages sont célébrés à l'un de ces offices. La Cène est donnée à Pâques, Pentecôte et Noël. Les pasteurs doivent des visites régulières aux prisonniers et aux lépreux de la Maladière. Ils prennent part chaque jeudi aux réunions de la Compagnie des pasteurs, où se traitent les affaires ecclésiastiques du comté. Dès 1543, un diacre, qui est plutôt un pasteur auxiliaire, est nommé à Neuchâtel; il prendra une part de la charge de ses collègues de la ville mais devra être disponible le dimanche pour remplacer les pasteurs du comté malades ou absents.

Si lourdes que fussent ces charges, Farel y ajoutait encore. Contre l'avis de Chaponneau, il offrit aux vieillards infirmes et aux malades de leur porter la Cène à domicile. Surtout il organisa les visites pastorales dans chaque foyer de sa paroisse pour consoler les affligés, ramener à Christ ceux qui s'égarerent, instruire les infidèles et les préparer à prendre dignement la Sainte Cène:

«Si quelqu'un, écrit-il, se borne à prêcher, mais ne rencontre ni n'écoute ses paroissiens, il perd son temps. Paul n'enseignait pas seulement l'assemblée, mais il allait de maison en maison. J'estime que c'est le devoir du pasteur d'avoir un soin si minutieux de son troupeau qu'il visite ses brebis une à une autant que possible, et qu'il pourvoie aux besoins de chacun selon ses nécessités d'une manière juste et régulière, rappelant celles qui s'égarerent, rassemblant

---

<sup>18</sup> Herminjard (n. 10), No. 756.

<sup>19</sup> Herminjard (n. 1), 7 (1886), No. 970.

celles qui se dispersent, de sorte qu'elles se portent bien et sainement. Il me semble que l'omission de ce devoir est une négligence. Ils ne sont pas rares ceux qui pensent en avoir assez fait lorsqu'ils ont froidement expliqué la lettre, à la manière juive. Ce que fait le peuple, comment il vit, quels fruits il retire de ce qu'il entend, ils ne s'en soucient pas. Ils n'ont aucune pensée pour les malades, les pauvres, les ignorants, pour la jeunesse, pour tous enfin. Ces gens, je suis confus de ne pouvoir que les rencontrer et je suis tourmenté de ne pouvoir leur apporter le remède.»<sup>20</sup> Ces visites, en principe, devraient suffire à maintenir les fidèles dans le droit chemin, ou à les y faire rentrer. Mais le temps dont dispose le pasteur est limité; il n'est pas toujours informé à temps des dangers que courrent ses ouailles;

<sup>20</sup> Herminjard (n. 19), No. 970. – Farel n'innovait guère sur ce point. Il appliquait les conseils que lui donnait Wolfgang Capiton de Strasbourg: «Je m'efforce de me ménager la rencontre de chaque paroissien en particulier, la confession étant écartée à titre de superstition, surtout pour avoir l'occasion d'examiner les jeunes gens sur leur foi. Puis, les consciences affligées nous demandent de les soulager par la parole de Dieu... Le chapitre XVIII de Saint Matthieu devrait être en usage dans l'église»; Herminjard (n. 1) 4 (1872), No. 649 du 9 août 1537; cf. 5 (1878), No. 728. Deux ans plus tard, les pasteurs de Strasbourg exposaient leurs vues sur la discipline: «Nous n'imposons pas la confession à temps fixes parce qu'elle n'est enseignée ni par la parole de Dieu, ni par l'exemple des apôtres. Mais nous exhortons ceux qui sont jeunes et tous ceux qui manquent de connaissances, d'aller voir les ministres de temps en temps et de se faire instruire dans toute la science du Christ. Nous exhortons aussi ceux dont la conscience est troublée. soit parce qu'ils manquent de jugement dans leur comportement, soit par la faiblesse de leur foi en la rémission des péchés, de chercher conseil et consolation auprès de leurs pasteurs par des confessions privées. Nous affirmons bien fort qu'ils sont nombreux dans les églises ceux qui peuvent être aidés puissamment par cette confession privée, c'est évident. Aussi avons-nous grand désir que tous les fidèles rencontrent plus souvent leurs pasteurs, afin d'être affermis plus facilement en privé, selon leurs nécessités»; Herminjard, 6 (1883), No. 822.

Capiton et Bucer éprouvent le même besoin que Farel de rencontrer les fidèles individuellement, mais ils paraissent attendre la visite que leur feront les paroissiens, tandis que Farel va à leur rencontre dans leurs foyers. La différence est sensible.

Mélancthon avait souhaité l'institution d'entretiens particuliers dans sa lettre aux Neuchâtelois: Herminjard, 6, No. 930. Mais lui aussi pense à des visites faites aux pasteurs, non par le pasteur. Calvin à Strasbourg, faisait une obligation aux fidèles de se présenter à lui pour être examiné avant chaque Sainte-Cène; Herminjard, ibid., No. 857.

il arrive que celles qui en auraient le plus besoin se dérobent à ses exhortations.

Trop nombreux sont ceux qui revendiquent une liberté morale qui ne va qu'à leur perte et au scandale de l'église. Ils s'adonnent aux jeux d'argent, à l'ivrognerie, à la paillardise, ils fréquentent mal les prêches et n'en retiennent que ce qui leur convient. Tous ceux-là considèrent la suppression de la confession obligatoire et du tribunal épiscopal comme une permission de se livrer à leurs débordements.

Les *autorités civiles* héritières des droits de l'évêque, ont réagi. A Zurich, à Berne, des ordonnances ont réglé la police des mœurs ; dans chaque paroisse, des surveillants ou anciens doivent dénoncer aux cours civiles les délinquants. Berne engage les autorités neuchâteloises à prendre des mesures analogues<sup>21</sup>. Et, en effet, des *Articles servant à la réformation des vices* sont promulgués en 1538, avant le retour de Farel. Ils font un devoir aux citoyens de respecter le dimanche, de fréquenter les cultes, d'envoyer leurs enfants et leurs valets au catéchisme, menacent de sanctions les pécheurs scandaleux. Le comté de Valangin aura dès l'année suivante ses *Ordonnances pour la Réformation évangélique*. Ces règlements instituent aussi la charge d'ancien ou coadjuteur du pasteur, chargé de l'ingrate fonction d'être les délateurs et juges des malvivants. Ces anciens, avec les ministres et les justiciers, s'assembleront chaque trimestre pour réprimer les délits mineurs et instruire les causes graves que le magistrat jugera. Pour autant, les églises ne sont pas satisfaites. Elles approuvent assurément la répression des vices par les cours civiles. Mais elles savent aussi que des mesures policières ne suffiront pas à réformer les mœurs. Ce n'est pas tant la crainte du gendarme que plutôt la crainte de Dieu qu'elles voudraient inspirer. L'église est une communauté fraternelle où les forts doivent aider les faibles, enseigner les ignorants, avertir ceux qui s'égarent et les amener à la repentance.

Or, à Genève, Calvin a obtenu du Conseil de ville l'institution d'un consistoire ecclésiastique. Les anciens s'assembleront chaque semaine avec les ministres «pour voir s'il n'y a nul désordre en l'église et traiter ensemble des remèdes, quand il en sera besoin»<sup>22</sup>. Ce conseil admonestera ceux qui dogmatisent contre la doctrine reçue,

---

<sup>21</sup> A. Piaget, *Documents inédits* (1908), No. 133.

<sup>22</sup> Registres du Conseil t. I, p. 11.

ceux qui s'absentent du culte ou ont des vices connus, de façon à les amener à résipiscence.

Voilà justement l'organe que souhaiteraient avoir les paroisses neuchâteloises pour exercer cette admonition fraternelle et pédagogique dont le but n'est pas tant la répression du vice que la conversion du pécheur. Désormais la Classe de Neuchâtel, et Farel à sa tête, n'aura pas de cesse, qu'elle n'ait obtenu l'érection officielle des consistoires admonitifs dans chaque paroisse. Les autorités civiles feront la sourde oreille jusqu'en 1562. A cette date, Jacqueline de Rohan et son fils, qui sont princes protestants, accorderont au synode l'institution de ces consistoires. Ils auront, comme à Genève, le droit de faire comparaître les mécréants et malvivants; au besoin l'officier de justice leur prêtera main-forte pour contraindre les récalcitrants à comparaître.

La nécessité d'organiser la discipline, de ne pas laisser le pasteur intervenir seul lorsqu'un scandale se produisait, Farel l'avait ressentie en particulier lorsque la fille du gouverneur: Mme du Rosay avait défié les lois religieuses et civiles. Cette dame avait quitté son mari sans raison suffisante et habitait chez son père au château de Neuchâtel. Farel essaya en vain de faire comprendre son devoir à Mme du Rosay, puis demanda au Conseil de ville et même aux Excellences de Berne de faire au gouverneur les remontrances appropriées. Ces autorités se récusèrent prudemment. Il aborda dans ses prêches le cas de conscience que pose l'abandon du domicile conjugal, de façon générale d'abord, puis toujours plus précise. Les esprits s'échauffèrent. Les bourgeois qui soutenaient Mme du Rosay en vinrent à exiger le renvoi du prédicateur et Berne ne faisait rien pour les empêcher. Farel tint tête à l'orage, soutenu par la Classe, par les églises suisses et par la majorité du Conseil de ville. Il obtint gain de cause, mais non sans s'être fait dire par J. J. de Watteville: «Je règle le salaire d'un domestique qui me déplaît et je le chasse; pourquoi pas un ministre?»<sup>23</sup>

Le pasteur Farel consacrait bien du temps aux visites, aux tractations avec les autorités civiles, au souci qu'il portait des églises de France et du Piémont. C'est pour venir en aide à ces églises persécutées qu'il publie son *Epître au duc de Lorraine* et son *Oraison très dévote*, toutes deux en 1543. Au temps de l'Intérim, en 1548, c'est aux Eglises d'Allemagne qu'il envoie un émouvant témoignage des

---

<sup>23</sup> Herminjard (n. 19), No. 1053.

luttes intérieures qu'il a soutenues pour se dégager du papisme, son *Epître à tous Seigneurs et Peuples*. Puis, lorsque Calvin attaque la secte des libertins qui sévissait à Rouen, Farel appuiera son ami par la publication, en 1550, d'un ouvrage volumineux: *Le glaive de la Parole véritable*. En 1553, il résumera sa pensée sur la signification de la Cène dans un volume de près de 200 pages, qui reste fidèle à la pensée zwinglienne: Lorsque le corps du croyant reçoit le pain et le vin, son âme reçoit en même temps l'esprit du crucifié; cette union à Jésus-Christ le rend participant du sacrifice du Calvaire et de la justification qui en découle<sup>24</sup>. Toutefois, ce n'est pas la part que nous prenons au rite qui nous justifie, mais la foi que nous avons dans la valeur expiatoire du sacrifice unique de Jésus-Christ. Farel publierà encore, en 1560, un traité considérable: *Du vrai Usage de la Croix*. La croix est le lieu où Jésus-Christ «parfait l'œuvre de notre salut» par son obéissance jusqu'à la mort qui compense la désobéissance d'Adam devant la justice de Dieu. Ce n'est donc pas la croix qu'il faut honorer, mais le crucifié et son sacrifice.

### 3.

Ses nombreuses occupations et ses vastes préoccupations ne faisaient pas oublier à Farel le devoir central du pasteur: la *célébration du culte*. Nous avons dit qu'ils étaient nombreux à Neuchâtel: trois services en semaine et trois services le dimanche, plus un catéchisme. La manière de les célébrer avait été fixée par Farel dans une œuvre liturgique dont le titre abrégé est: *Manière et Fasson*<sup>25</sup>. Une nouvelle édition parut à Genève en 1538 sous le titre: *L'Ordre et Manière qu'on tient en administrant les saints Sacrements*. Et c'est, assurément, cette liturgie qui fut en usage à Neuchâtel.

L'office de prédication, le prêche, comportait une première prière d'intercession en faveur des magistrats et des fidèles assemblés «afin qu'ils aient pleine intelligence de toute vérité», prière qui s'achevait par l'oraison dominicale.

<sup>24</sup> Communier, c'est «recevoir le prix de notre rançon»: Farel, *Epitre au Duc de Lorraine* (Genève 1543), p. 66.

<sup>25</sup> Imprimée à Neuchâtel, par Pierre de Vingle en été 1533. Farel avait déjà publié une liturgie française alors qu'il était à Montbéliard en 1524. *Manière et Fasson* reprend sans doute et complète ce premier essai, dont aucun exemplaire ne subsiste.

Suivait la lecture du texte, et, «après la lecture, le pasteur déclare (explique) mot à mot, sans sauter, amenant les passages qui sont en l'Ecriture, servant à la déclaration d'iceluy qu'il expose, sans sortir hors de la Sainte Ecriture.... Et après avoir exposé son texte le plus simplement qu'il est possible... il exhorte et admoneste les auditeurs, selon que le texte porte, de sortir de tout péché, de toute erreur, superstition et vanité, et soi retourner à Dieu... obéissant aux seigneurs et princes soient bons ou mauvais en tout ce qui n'est contre Dieu».

La prédication achevée, le pasteur rappelle la loi de Dieu, c'est-à-dire le Décalogue, et demande grâce à Dieu, «confessant devant Lui que très grièvement et grandement l'avons offensé... le priant qu'il ne regarde point nos fautes, ignorances et iniquités, mais qu'il regarde la justice, sainteté, pureté et innocence de son très cher Fils, notre Seigneur Jésus, qui pour nous est mort ; nous pardonnant pour l'amour de lui toutes nos offenses et méfaits».

Cette prière aussi se termine par l'oraison dominicale. Puis elle reprend, l'assemblée demandant à Dieu de lui donner «ferme, vive et parfaite foi», cette foi qu'elle a confessée en disant le symbole des Apôtres. On prie encore en faveur des infidèles, des affligés et des persécutés. Après quoi, le peuple est renvoyé en paix.

C'est là, dans l'ensemble, la liturgie que Zwingle avait instituée à Zurich en 1526<sup>26</sup>, s'inspirant, non de la liturgie de la messe, mais de celle des offices de prédication que célébrait parfois l'église catholique<sup>27</sup>. Farel fait quelques retouches à l'usage de Zurich : il supprime l'Ave Maria, que les pasteurs zurichois conservent jusqu'en 1563 ; il fait réciter le symbole des Apôtres tous les dimanches, alors que Zurich l'a réservé pour les cultes de Cène. A Neuchâtel, le pasteur ne prononce l'absolution que lors des services de Cène, tandis que les zurichoises la reçoivent tous les dimanches. Mais, comme à Zurich, l'orgue, les cantiques et toute musique sont supprimés.

La caractéristique de ce culte, c'est la place première et centrale faite à la Parole de Dieu. Il n'est plus question, comme dans la messe, que l'homme offre à Dieu le sacrifice du Christ pour le rendre propice. Dans le culte réformé, Dieu, qui est propice, offre aux hommes sa Parole ; il leur rappelle ses bienfaits ; ses promesses et ses exigences.

<sup>26</sup> Zwingli, *Ordnung des christlichen Kirche zu Zürich*: Corp. réf. 91, Zwingli 4, No. 70.

<sup>27</sup> H. Waldenmayer, *Die Entstehung der evang. Gottesdienstordnungen Süddeutschlands*: Schr. des Ver. f. Ref.gesch. 125 (1916), p. 3.

Les fidèles répondent par un acte de foi qui est à la fois humiliation, confiance, intercession et action de grâces. Conception du culte qui est conforme à la pensée de Luther qui disait, dans son discours de dédicace de l'église de Torgau: «L'événement qui constitue le culte consiste uniquement en ceci: que notre bien-aimé Seigneur nous parle par la sainte Parole et que nous, à notre tour, nous lui parlons par nos prières et nos chants de louanges.» A Neuchâtel, la Cène est donnée chaque mois, dans les autres paroisses, au moins trois fois l'an: à Noël, à Pâques et à la Pentecôte<sup>28</sup> de la manière suivante: une exhortation préparatoire rappelle le sens de la Cène, mémorial de la croix où notre salut fut accompli, où la paix est faite entre Dieu et nous. Que ceux qui n'ont pas cette foi se gardent de venir à la table du Seigneur; que les pécheurs repentants, au contraire, y viennent recevoir les fruits de la croix: le pardon et la paix. L'exhortation se termine par l'oraison dominicale et le symbole des Apôtres.

L'officiant rappelle alors les paroles d'institution et les explique. Puis, les fidèles viennent en cortège recevoir le pain et boire à la coupe, tandis que le ministre dit: «Jésus, le vrai sauveur du monde, qui est mort pour nous, étant assis en gloire à la dextre du Père, habite en vos cœurs par son Saint-Esprit, par la vertu d'iceluy se donnant et communiquant à vous, faisant que du tout soyez vivants en lui dans la vive foi et parfaite charité. Amen.»

Après la communion, le ministre exhorte à vivre en vrais disciples de Christ et donne la bénédiction.

Cette liturgie est aussi d'inspiration zwinglienne<sup>29</sup> avec cette différence que la Cène est prise en cortège au lieu d'être portée aux communians.

Le vrai baptême qui lave le cœur et le régénère c'est le baptême du Saint-Esprit. Dieu seul peut l'accomplir. Mais, pour attester qu'il veut l'accorder, il a institué le baptême ecclésiastique, par lequel les enfants mêmes sont reçus dans l'église et à l'occasion duquel, l'église demande à Dieu d'accomplir sa promesse à l'égard du nouveau frère. S'il est administré à un enfant, ce ne peut être que sur la demande expresse de parents croyants et en présence de l'assemblée,

<sup>28</sup> C'est ce qui semble ressortir des articles de 1541 qui n'ont pas reçu la sanction des autorités; cf. Farel (n. 11), p. 461.

<sup>29</sup> Cf. Zwingli, *Aktion oder Bruch des Nachtmals*, Corp. ref. 91, Zwingli 4, No. 51, et *Ordnung der christlichen Kirche zu Zürich*, ibid., No. 70.

avec cette prière : «Notre Seigneur Dieu par sa grâce et bonté, fasse que cet enfant qu'il a créé et formé à son image et semblance soit vrai membre de Jésus-Christ, son Fils, portant fruit digne d'un enfant de Dieu. Amen.»

Guillaume Farel est resté célibataire jusqu'à l'âge de 69 ans, célibataire de conduite exemplaire. Il parle de «ces vilainies desquelles il a plu à notre Seigneur de me garder comme il a connu expédient à son honneur et gloire et pour servir plus pleinement à la charge qu'il m'a donnée et commise»<sup>30</sup>. Il avait pourtant une conception très haute du mariage : Institué par Dieu dès la création, il ne répond vraiment à cette volonté divine que si le mari aime sa femme, si la femme honore son mari et lui rend obéissance, et si les conjoints s'efforcent ensemble de donner à leurs enfants une éducation chrétienne.

Un mariage ne concerne pas seulement ceux qui le contractent mais leurs familles et leur église. Les candidats au mariage ne se fianceront qu'avec le consentement de leurs parents ; puis ils annonceront leur projet à l'église par trois bans dits à l'assemblée. Leur mariage sera béniti en présence de l'église à l'occasion d'un culte.

La cérémonie comporte une exhortation rappelant les devoirs des époux et l'indissolubilité du lien conjugal, et une prière où l'église demande à Dieu de bénir les époux en leur accordant son Saint-Esprit.

La visiteation des malades est un des devoirs pastoraux et non des moindre : «Ce n'est pas assez qu'il (le pasteur) enseigne à l'assemblée, mais aussi doit enseigner par les maisons et en particulier, tant que l'occasion s'y adonne, comme Jésus a fait et ses apôtres, consolant les affligés et surtout ceux qui sont malades.»<sup>31</sup> La liturgie indique au pasteur comment il aura à se comporter auprès des malades : il attestera la bonté de Dieu malgré ses châtiments, montrant que son Fils a enduré plus de peines qu'aucun de nous ; il engagera les malades à ne pas se confier en leurs bonnes œuvres, mais à demander grâce par Jésus qui promet le pardon à ceux qui se repentent. Enfin il témoignera sa sympathie en faisant de menus cadeaux comme pain, vin, confitures, etc.

Les services funèbres se font au domicile mortuaire. Le ministre

<sup>30</sup> Farel, Epître au Duc de Lorraine, p. 59.

<sup>31</sup> Préface de l'Ordre et Manière.

exhorté les survivants à louer Dieu malgré tout et à prendre soin de la veuve et des orphelins. L'ensevelissement se fait au son des cloches pour avertir ceux qui voudront entourer la famille en deuil. Mais, dit le synode de 1551, il ne faut pas sonner trop longtemps ; une clochette suffit. Et si le pasteur est appelé à parler devant la tombe, qu'il soit bref.

\*

Dans le Neuchâtel du XVI<sup>e</sup> siècle, personne n'a joué un rôle comparable à celui de Farel. S'il reste dans l'histoire, ce n'est pas au rang des grands théologiens, encore que son intelligence des problèmes théologiques et son érudition confèrent à ses écrits une valeur qui n'est pas périmée. Il est avant tout un grand caractère, l'homme saisi par la vérité, qui vit de cette vérité et la communique. Il est *réformateur et pasteur*.

C'est lui qui, à Montbéliard, à Aigle, à Neuchâtel, à Genève et ailleurs encore, a donné force et hardiesse au parti réformateur, l'a persuadé de la nécessité d'agir, d'agir en fonction des exigences bibliques. À Neuchâtel, en quelques mois, de décembre 1529 à octobre 1530, les quelques timides partisans d'une réforme de l'église sont devenus le parti majoritaire qui a voté la Réforme et l'a faite. Mutation brusque qui est due avant tout à la parole de Farel, à sa conviction réfléchie que l'autorité suprême en matière de foi, c'est l'Ecriture sainte ; à la certitude qui était la sienne que Dieu appelait son église à revenir sans réserve, sans retard, au témoignage apostolique ; à cette assurance qu'il avait que, cette réforme étant voulue de Dieu, les puissances adverses ne prévaudraient pas contre elle. Lui-même, les Bernois, les bourgeois, n'étaient qu'instruments aux mains de Dieu. Si ferme était sa certitude et si solidement fondée qu'elle mettait en branle toutes les énergies, faisait fondre toutes les prudences humaines.

Cette église qu'il avait fondée, Farel en fut le pasteur pendant 27 ans, travaillant à faire connaître, comprendre et aimer l'évangile, à doter l'église des institutions indispensables à son développement. À lui, pour une bonne part, sont dues l'autorité de la vénérable Classe, la discipline pastorale, la discipline ecclésiastique exercée par les consistoires admonitifs, la liturgie de l'église, l'indépendance relative mais croissante de l'église à l'égard du magistrat.

Farel est pasteur; il l'est si pleinement qu'il incarne de manière frappante cette image du pasteur qu'a dessinée H. Bullinger dans la Confession helvétique postérieure<sup>32</sup>. Il n'est pas revêtu d'un sacerdoce mais d'un ministère. Appelé par Dieu, il se fait le serviteur de l'église pour accomplir deux offices: la prédication de la Parole de Dieu et l'administration des sacrements. Etre la voix par laquelle Dieu appelle à la foi, la main dont Dieu se sert pour signifier la rémission des péchés et la communion en Christ, Farel n'a pas voulu autre chose, mais il l'a voulu avec tant d'ardeur, que la parole de Dieu flamboya.

*Jean-Daniel Burger, Neuchâtel*

---

<sup>32</sup> Ecrite par H. Bullinger, pasteur à Zurich, en 1561 ou 1562, publiée à Zurich en 1566, adoptée par les églises de Suisse, de Pologne, d'Ecosse, de Hongrie.